Mise en ligne : 21 avril 2014.
Dernière modification : 6 août 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Indoch._d'electricite.pdf
EAUX DE HAÏPHONG

Haïphong
Conseil municipal
(*L'Avenir du Tonkin*, 31 décembre 1922)

RÉCEPTIONS DE TRAVAUX. — La commission des travaux, composée de MM. Dupuis, administrateur maire ; le docteur Forest, Fieschi, Gué, Godelu, Nam-Sinh, Sen, conseillers municipaux, Gauthier, chef des travaux municipaux, a procédé à la réception … provisoire sous condition de l'usine élévatrice auxiliaire de Haly, après l'essai des 2 groupes électro-pompes, et les épreuves d'étanchéité du puisard et du réservoir situé à la cote 18, réservoir dont la contenance est le 200.000 litres.

La commission a décidé de se réunir prochainement pour la réception définitive.

Un petit tour à Haïphong
Les eaux
par H. CUCHEROUSSET
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 14 janvier 1923)

Espérons du moins qu'il en sera ainsi et que cette intéressante entreprise minière [les Charbonnages de Dông-Triêu] ne succombera pas sous les attaques des amateurs d'eau pure qui l'accusent de contaminer la rivière où Haïphong va chercher son eau. Ce n'est d'ailleurs pas de l'eau de source, mais de l'eau de ruissellement d'un bassin assez étendu où animaux sauvages, oiseaux et détritus végétaux contribuent autant, sinon plus, que les humains à la pollution de l'eau. D'ailleurs, la canalisation actuelle est insuffisante et pour la doubler, il faudrait envisager une dépense énorme : 35 km. de gros tuyaux.

C'est pourquoi on s'avise aujourd'hui de ce à quoi on a peut-être eu tort de ne pas s'aviser plus tôt : de chercher de l'eau ailleurs. La ville a obtenu un crédit pour forer un puits entre la limite actuelle et le Lach Tray, non pas un puits de 25 à 30 m. qui donnerait une eau encore contaminée par des infiltrations, mais de 60 m. et plus s'il le faut qui, selon toute probabilité, donnera en abondance une eau de toute première qualité. C'est ce qui est arrivé à Bênthuy où Messieurs P. A. Lapicque et Cie* sont allés chercher à 57 m. une eau absolument parfaite. Dès lors, la ville trouvant sur place l'eau potable idéale, il n'y aurait plus lieu d'inquiéter une entreprise minière indispensable au développement économique d'un port qui, soyons en sûrs, n'a rien de ce qu'il faut pour vivre exclusivement de sa beauté et de ses charmes. Et quelle énorme économie ! Au lieu de vingt millions pour une nouvelle canalisation amenant l'eau de Uong-Bi : 1.500 mètres cubes au maximum en saison sèche, une dépense de deux millions de francs suffira pour creuser et aménager quatre puits donnant 6.000 m³ d'une eau parfaitement pure. C'est-à-dire que le problème, au lieu d'attendre trois ou quatre ans, serait immédiatement soluble. Or il est urgent. On peut bien limiter le gaspillage de l'eau, par exemple avec les très curieuses bornes-fontaines [Bayard], importées par

MM. Descours et Cabaud, qui ne donnent que tant qu'on tourne rapidement une manivelle commandant des boules centrifuges. Celles-ci, en s'écartant, ouvrent le robinet ; dès qu'elles retombent le robinet se ferme. La ville vient d'en commander vingt-cinq. Avec ce système, on pourra multiplier les bornes-fontaines sans crainte de gaspillage. Mais ceci ne suffit pas, il faut augmenter la quantité d'eau et il ne suffit pas pour cela de poser des tuyaux. Aussi faut-il féliciter le distingué directeur de la Société des Eaux et de l'électricité *[sic : Société indochinoise d'électricité]*, M. Pelletier, pour avoir rappelé l'existence d'une puissante nappe souterraine d'eau très pure. Ce sera en outre pour Haïphong une grande sécurité de ne pas dépendre exclusivement, d'une captation d'eau faite à 35 kilomètres. […]

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 septembre 1923, p. 2, col. 2)

DE L'EAU ?! — L'eau potable se fait décidément de plus en plus rare à Haïphong et les habitants en souffrent.

En effet, depuis bien des mois, la distribution d'eau est de jour en jour plus parcimonieuse et les installations aux étages tendent à devenir complètement inutiles.

Les Haïphonnais se plaignent et nous nous faisons avec plaisir l'interprète de leurs doléances Il nous a été permis de constater que l'eau qui ne montait déjà plus aux étages dans l'après-midi de chaque jour, n'a maintenant plus assez de pression pour y parvenir dans la matinée.

La chose va donc de mal en pis ; qui donc portera remède ?

Il y en a plusieurs : d'abord la suppression dans certains quartiers de bornes fontaines qui ne sont placées là, semble-t-il, que pour provoquer le gaspillage. Ensuite, le remplacement des fontaines à jets continus par d'autres à jets intermittents.

Et il y a encore d'autres remèdes ....

TONKIN
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 août 1926)

Le conseil municipal d'Haïphong a décidé de porter à 20.7000 m³ au moins la fourniture d'eau à la ville. Une deuxième canalisation sera construite, les usines de distribution de Haly et Haiphong, l'usine élévatoire de Uong-Bi seront renforcées ; un barrage sera construit qui coûtera 100.000 piastres,

On évalue à 174.075 piastres les dépenses d'exploitation et à 254.475 piastres les recettes. L'excédent, 80.000 piastres, servira à amortir l'emprunt de 1.500.000 piastres à 8 % que contracte la ville.

TONKIN
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 octobre 1927)

Le conseil municipal de Haïphong a désavoué la Société indochinoise d'électricité qui avait sollicité à Paris, du service des prestations allemandes, la fourniture des canalisations de la nouvelle adduction d'eau.

Le conseil a décidé d'agir sans intermédiaire et il passera la commande si la ville n'est astreinte qu'au paiement des intérêts pendant les trois premières années, le montant de

la commande devant être ensuite remboursé en douze ans, si la ville peut se libérer par anticipation, si les frais de transport (4.600.000 francs) sont compris dans le montant des sommes remboursables au service des prestations et si la part de commande réservée à l'industrie française est réduite au strict minimum (cette part devant être payée comptant).

La visite de M. le résident supérieur au barrage de Uong-Bi
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 avril 1928)

Comme nous l'avons annoncé, M. le résident supérieur, accompagné de M. l'ingénieur en chef Dupont, de la circonscription territoriale des Travaux publics au Tonkin et de son représentant particulier, M. l'administrateur Michelont, s'est rendu le 4 avril dans la région de Uong-Bi pour examiner le barrage établi en vue de l'alimentation en eau de la ville de Haïphong et pour déterminer l'emplacement du nouveau barrage à construire. Le chef du protectorat s'est rencontré sur les lieux avec M. Klein, administrateur maire de Haïphong ; M. Gautier, chef des travaux municipaux de la ville de Haïphong ; et M. Varenne, directeur des Charbonnages de Dông-Triêu. Un emplacement en aval et trois emplacements éventuels en amont du barrage actuel ont été visités, dont deux ont été retenus comme pouvant être envisagés après exécution de fouilles et sondages définitifs.

Après cette visite, M. le résident supérieur s'est rendu à Haïphong, où M. Klein, administrateur maire, l'a retenu à déjeuner à l'hôtel de la résidence mairie, puis est rentré dans l'après-midi à Hanoï.

TONKIN
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mai 1928)

Le *Courrier d'Haïphong* a publié les 24, 25 et 28 février une série d'articles de M. Le Gac sur l'affaire des eaux de Haïphong.

Les valeurs indochinoises d'électricité
(*Le Journal des finances,* 2 novembre 1928)

[…] Quant à l'Indochinoise d'Électricité, elle exploite la concession de l'eau et de l'électricité à Haïphong jusqu'en 1937…[…].

CONSEIL MUNICIPAL DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 janvier 1929)

Le conseil municipal s'est réuni lundi 21 janvier sous la présidence de M. Bouchet, résident-maire.

Étaient présents : MM. Faquin, Forest, Chenu, Caron, Despinoy, Robert, Renaud, Fieschi, Tan, Bach, Si ky et Lock conseillers municipaux, Favey, administrateur chef du secrétariat, Gauthier, ingénieur en chef des travaux municipaux, Toustou payeur.

MM. Geoffray et Feutrier s'étaient fait excuser étant soufflants.

……

6° — Mise au point des pourparlers engagés avec la Société Indochinoise d'Electricité en vue d'aboutir à une entente définitive en ce qui concerne ia participation de cette Société aux travaux d'addiction d'eau.

L'Administrateur-Maire :

Messieurs,

Au mois de juillet 1927, la Société indochinoise d'électricité avait déposé des propositions en vue d'obtenir une nouvelle concession de distribution d'énergie électrique, sous le régime de la loi du 15 juin 1906. et une nouvelle concession de distribution d'eau : en échange, la Société concessionnaire offrait de participer dans une certaine mesure aux frais d'établissement de la nouvelle adduction d'eau.

À l'examen, ces propositions se sont révélées insuffisantes et peu avantageuses pour la Ville et le conseil municipal les a rejetées en envisageant l'éventualité de préparer des contre projets qui seraient ensuite communiqués à la S.I.E. C'était par ce moyen, engager la discussion et rechercher s'il serait possible de trouver un terrain d'entente ; mais le conseil a ensuite estimé qu'il n'y avait pas lieu de préparer ces contre propositions.

Je suis également d'avis qu'en raison des changements qui sont intervenus dans la situation depuis le mois de juillet 1927, ce n'est pas à la Ville qu'il échet de faire connaître ses desiderata à la S l.E. mais que c'est au contraire le rôle de cette dernière. À l'heure actuelle, la Ville est, en effet, en possession de son autorisation d'emprunt; elle a constitué la plus grande partie des approvisionnements de tuyaux qui seront achevés d'ici trois ou quatre mois ; enfin, elle a obtenu que la Caisse des pensions indigènes de l'Indochine assure le versement de la totalité de l'emprunt à un taux d'intérêt inférieur de 15 % à celui qui avait été primitivement envisagé à propos de l'émission d'un emprunt public. En définitive, les propositions présentées par la S.I.E. le 30 juillet 1927 ont perdu toute signification et, si cette Société éprouve le désir de reprendre les pourparlers, il est nécessaire qu'elle produise de nouveaux projets.

Il ne semble pas que l'on puisse écarter *a priori* et sans discussion toute suggestion qui serait susceptible d'apporter quelque avantage à la ville. Ce n'est qu'après un examen approfondi des termes d'une telle suggestion, une évaluation serrée des profits que chacune des parties contractantes peut et doit en retirer, que l'on peut conclure si un accord est possible ou impossible et s'engager ensuite, suivant le cas, dans un débat décisif sur les tarifs, les participations aux bénéfices, etc.

Vous avez pu vous rendre compte, d'après les divers exposés qui vous ont été fournis sur ce sujet, des charges qu'occasionnera le remboursement de l'emprunt. Il convient, je crois, d'examiner attentivement tous les moyens le faire face à ces charges ; j'estime, dans ces conditions, que si le concessionnaire actuel offrait de contribuer, dans une proportion intéressante, aux dépenses d'établissement de la nouvelle adduction d'eau et si, d'autre part, la ville pouvait retirer de l'application des dispositions de la loi de 1906 à une nouvelle concession de distribution d'énergie électrique, une part convenable de bénéfices qui alimenterait son budget, la municipalité devrait prendre ces propositions en considération et en étudier l'économie avec soin.

Je vous demande, Messieurs, dans l'intérêt de la population que vous représentez, d'émettre un avis conforme à celui que je viens d'exprimer.

Adopté a l'unanimité.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées, M. le résident maire déclare la session close.

La séance est levée à 22 heures 15.

La prochaine session se tiendra en février.

(*Le Colon français*, 26 février 1929)

Le vapeur *Commandant-Dorise,* des Messageries maritimes, a apporté quatre cent tuyaux pesant ensemble cinq cent cinq tonnes et destinés à la nouvelle canalisation. Ce matériel, provenant des prestations, a été embarqué à Anvers.

[Livraisons de Pont-à-Mousson à Haïphong]
(*Le Colon français*, 9 mars 1929)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Equipement_industriel.pdf

La Société d'équipement industriel a terminé la livraison des fournitures qui lui avaient été commandées pour la nouvelle adduction d'eau de Haïphong.

Le matériel, provenant des usines de Pont-à-Mousson est supérieur au point de vue qualité et revient à meilleur marché que celui des prestations allemandes, affaire traitée par M. Eckert.

Cette fourniture représente 18 kilomètres de tuyaux. Ceux qui restent à fournir par les prestations allemandes, ne seront livrés que dans deux mois.

LA QUESTION DE L'EAU POTABLE À HAÏPHONG
[Mise en cause des Charbonnages du Dông-Triêu]
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Charbonnages_du_Dong-Trieu.pdf
par Henri TIRARD
(*Le Colon français*, 14 mai 1929)

Depuis une semaine, les services de M. Gautier, ingénieur des T. P., chef du Service des travaux municipaux de la ville de Haïphong, livrent à la consommation une eau boueuse, puante, nauséabonde.

Que font donc les commissions d'hygiène si empressées, d'habitude, à se préoccuper de la santé publique, surtout lorsqu'il s'agit de constructions à édifier ? L'eau, base d'alimentation de l'homme, devrait retenir toute leur attention.

Que font donc les docteurs civils et militaires de la cité ? Ont-ils protesté auprès du résident-maire ? Ont-ils exigé des explications ? Il y a des malades dans notre ville. Les infirmiers soignent-ils les plaies des patients avec de l'eau de Vittel ou de Rochemaure ? (sans réclame).

Les anciens de la colonie alunent l'eau pour obtenir une eau claire, comme au bon vieux temps, quand on allait la chercher par touques à la rivière. Ils pensent que c'est payer très cher des services municipaux pour, en l'an 1929, c'est-à-dire 40 ans après l'établissement de la conduite des eaux), se voir distribuer une eau boueuse, puante, nauséabonde alors que, jadis, les eaux du Song Huong, même à la période des grandes pluies, étaient toujours claires.

Les jeunes s'en vont chez les quincailliers acheter des filtres Pasteur ou d'autres marques.

Parions que M. l'administrateur-maire possède aux robinets de sa toilette, de sa douche et de sa baignoire, un filtre électrique que les empressés Gautier et Chodzko ont placé à ces endroits afin que le premier magistrat de la cité si chère à Octave Homberg ne s'aperçoive pas que les eaux du Song Huong sont aussi troublées et sales que la conscience de certains hommes d'affaires qui ne reculent pas devant l'empoisonnement de toute une population, française et asiatique, pour la réussite de leurs vastes projets d'adduction d'eau potable !

Nous ne tolérerons pas plus longtemps cette triste plaisanterie. Maintenant que nous possédons un conseil municipal formé en majorité de jeunes éléments combatifs, nous leur livrerons, ici même, toute une série de documents, que les services empressés de M. Gautier se garderont bien de leur montrer, parce qu'ils sont préjudiciables aux intérêts de la grande Société des Charbonnages du Dông-Triêu que dirige « notre ami Varenne ».

Nous puisons nos documents dans les archives municipales.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 1922.

Présidence de M. G. Dupuy, administrateur-maire.

Présents : MM. Paquin, premier adjoint ; Gué, deuxième adjoint , Fieschi, Dr Forest, Fauvel, Chenu, Caron, Nguyên-Ngoc-Phong dit Sy-Ky, Nguyên-Huu-Thu dit Senn, conseillers municipaux.

Assistants : MM. de Sourdeval, chef du secrétariat ; Gautier, chef des Travaux municipaux.

VIII. — Question des eaux du Song-huong.

L'administrateur-maire.

Messieurs,

Je vous ai adressé en communication, le 18 mars dernier, le dossier relatif à la captation des eaux du Song Huong pour l'alimentation de la ville. Vous avez pu prendre connaissance des pourparlers engagés par la municipalité en 1912, 1913, et 1914 avec la Société des Charbonnages du Dông-Triêu, concessionnaire de périmètres miniers dans le bassin de cette rivière ; des démarches entreprises auprès de l'Administration supérieure et du Gouvernement général, dans le but d'obtenir des garanties de protection pour les eaux servant à la consommation des habitants de la cité ; des résultats de l'enquête dirigée par la Commission municipale d'hygiène et des conclusions prises par cette commission à la suite du rapport établi par M. le Dr Thibault au nom de ses délégués ; des lettres adressées à M. le résident de France à Quang-Yên pour lui faire part des décisions prises par la municipalité et lui demander certains renseignements relatifs aux droits de concession et aux établissements d'exploitation de la Société minière, enfin du projet de lettre destinée à M. le directeur de la Société des Charbonnages du Dông-Triêu afin de reprendre la conversation interrompue en 1914, en rappelant les engagements pris par ses prédécesseurs ainsi que les effets résultants de l'application des arrêtés des 23 décembre 1913, 16 février 1914 et 5 août 1915 instituant des mesures d'ordre et des privilèges en faveur de la ville de Haïphong.

Voici la réponse que me faisait parvenir, le 21 juin, la Société des Charbonnages dit. Dông-Triêu :

Uong-Bi, le 24 juin 1922.

Monsieur le résident-maire de Haïphong.

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 12 courant relative à la question des eaux du bassin du Song-Huong.

Les commissions d'hygiène qui se sont rendues dernièrement à Uong-Bi, ont pu constater que nous prenions toutes mesures utiles et pratiques dans nos travaux ainsi que dans notre village indigène en construction pour éviter toute pollution possible des eaux de ce bassin.

Suivant votre désir, nous nous tenons à votre disposition pour vous signaler tous travaux importants que nous pourrons projeter et devant modifier le relief du sol. Ces

travaux seront, d'ailleurs, toujours conçus de façons à supprimer toute atteinte au régime des eaux et à leur qualité.

À ce sujet, nous tenons à vous faire savoir que nous apportons en ce moment quelques modifications dans le tracé de notre ligne de chemin de fer entre Uong-Bi et la mine, mais aucun danger pour les eaux, la variante attaquée éloignant notre voie du cours de la rivière.

Quant a la participation de notre société à la dépense d'une installation d'usine éventuelle de. stérilisation à Haïphong, nous formulons à ce sujet toutes réserves en nous permettant de de vous faire remarquer :

1° — Que notre position très éloignée dans le bassin de Song-Huong, sur un de ses moindres affluents (9 km en amont du barrage, c'est-à-dire au delà de la limite qui nous a été reconnue) n'offre, étant donné les précautions prises, aucun risque de pollution des eaux qui, au surplus, se stérilisent naturellement par leur longue exposition aux rayons solaires intensifiée par les remous au seuil rocailleux du lit de la rivière ;

2° — Que la dépense des nombreux villages mans ou l'hygiène est ignorée et se trouvent répartis dans le bassin à moins de 2 km du barrage peuvent seuls donner lieu à des raisons de stérilisation.

3° — Que nos concessions nous ont été accordées par des arrêtés du gouverneur général en date des 11 juin [?], 18 mai 1908 12 janvier 1911 et 18 février 1921 sans restrictions particulières relatives a l'exploitation des gisements.

Si donc la ville d'Haïphong jugeait nécessaire la construction envisagée, elle ne pourrait prétendre en aucune façon qu'elle soit nécessitée par les travaux de notre société.

Veuillez agréer, monsieur le résident-maire, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Signé : illisible.

Vous remarquerez, Messieurs, que la Société des Charbonnages exprimait, dans cette lettre, son intention d'apporter des modifications au tracé de la ligne de chemin de fer entre Uong-Bi et la mine. J'ai invité, le 3 juillet, le directeur de la société à suspendre l'exécution de tous travaux sur le territoire appartenant à la ville jusqu'à ce qu'il en ait obtenu, en bonne et due forme, l'autorisation de les poursuivre. Je vais vous donner lecture de cette lettre dont copie a été adressée, en même temps, à M. le résident de France à Quang-Yên.

Haïphong le 3 juillet 1922
M. G. Dupuy, administrateur-maire,
à M. le directeur de la Société des Charbonnages du Dông-Triêu

Haïphong,
Monsieur le directeur,

En vous accusant. réception de votre lettre du 24 juin, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je maintiens les différentes vues exposées dans ma lettre 966 TM du 12 juin, au sujet de laquelle j'aurai prochainement l'occasion de vous fournir de plus amples précisions.

Le question qui me paraît, actuellement, la plus urgente à solutionner est celle qui se rapporte aux travaux entrepris le long du tracé de la voie terrée qui relie le point d'exploitation de nos gisements au port de Uong-Bi. Vous m'informez vous même, dans votre lettre précitée, que vous apportez quelques modifications à ce tracé ; mais vous voudrez bien admettre qu'il me soit indispensable de connaître, d'une manière précise, les modifications dont il s'agit afin de pouvoir apprécier en toute connaissance de cause si ces variantes en elles-mêmes, aussi bien que la nature et l'importance des travaux

qu'exige leur exécution, ne peuvent causer aucun préjudice aux intérêts de la ville de Haïphong, sur lesquels j'ai l'impérieux devoir de veiller.

Dois-je insister, d'ailleurs, pour vous rappeler que votre voie ferrée traverse, sur une grande partie de son parcours, le territoire concédé en toute propriété à la ville par arrêté du 5 août 1915 du gouverneur général, et qu'il en résulte pour vous l'obligation étroite d'obtenir l'autorisation du légitime propriétaire avant d'user de son bien de quelque manière que ce soit. L'exercice de ce droit, que la ville se trouve strictement fondée à revendiquer, existe également pour la route dite des eaux remise par le Protectorat à la ville de Haïphong, en toute propriété, « franche et libre de toute charge » suivant les conditions énoncées à l'article 1er du. contrat des. eaux du 5 juillet 1898, approuvé par le gouverneur général le 5 juillet 1898.

J'appelle votre attention sur ce point parce que je viens précisément d'apprendre que vous vous proposiez de déplacer le passage à niveau situé au croisement de la route des eaux et de la voie ferrée, à 3.000 mètres approximativement en aval du barrage de Uong-Bi, pour le transporter à trente mètres environ de son emplacement actuel. Sans même attacher d'autre importance à la régularité avec laquelle ces travaux sont effectués, précautions qu'il

……

y circulation, je vous fais remarquer que vos projets ne sauraient être suivis d'exécution avant que la municipalité, chargée de l'administration des biens de la ville, ne vous y ait autorisé.

En résumé, je vous serais très obligé de vouloir bien n'entreprendre aucun travail modification du tracé de votre voie ferrée, dans toute l'étendue du territoire appartenant à la ville, sans que, sur votre demande, vous n'ayez obtenu l'autorisation régulière et écrite de le faire. Votre demande devra être accompagnée des renseignements qui sont habituellement fournis à l'occasion d'un projet de chemin de fer : profils en long et profils en travers, plans cotés aux abords des ouvrages d'art, ce à proximité des ouvrages de la ville (route ou conduite des eaux) plans de ces ouvrages d'art. Enfin, il serait nécessaire que les variantes fussent piquetées sur le terrain même afin qu'il soit possible de les reconnaître sur place.

Je vous prie de vouloir bien suspendre tout travail de la nature de ceux que je viens de décrire, à exécuter dans la zone concédée à la ville, jusqu'à ce que vous vous soyez conformé à ces mesures.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : DUPUY.

Le 26 juillet, M. le directeur de la Société des Charbonnages de Dông-Triêu me faisait parvenir le plan des travaux d'élargissement et des variantes projetées sur le tracé de la voie ferrée de Uong-Bi à la mine, accompagnée de la lettre suivante.

Uong-Bi, le 26 juillet 1922

Monsieur l'administrateur-maire de Haïphong,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre no 1087 T. M. du 3 juillet et vous adresse par pli séparé le plan des travaux d'élargissement et de variantes avec profils en travers que nous exécutons sur notre voie de UoNg-Bi à la mine.

Comme vous pourrez le remarquer sur le plan joint, les deux variantes importantes se trouvent en dehors du territoire concédé à la ville et les travaux à exécuter sur celui-ci ne comprennent que des élargissements de tranchées, la plupart au rocher, le nivellement n'étant pas modifié.

Ci-joint je vous adresse également le type de pont que nous avons adopté et qui sera commun aux quelques ouvrages à construire.

Le passage à niveau qui se trouve en aval du barrage sera déplacé sans gêner la circulation sur la route des eaux et sera reconstruit d'une façon identique à celui existant.

Le piquetage de ces travaux est complètement terminé et les terrassements attaqués aux deux variantes des km. 4 et 10

En conséquence, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation de commencer les élargissements de notre voie située sur le territoire appartenant et la ville ainsi que le déplacement du passage à niveau de la route des eaux.

Veuillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Signé : ILLISIBLE.

Cependant, comme il me paraissait indispensable d'avoir une parfaite connaissance de ce qui avait été fait dans le passé, et notamment en ce qui concerne la construction de la voie ferrée qui longe la vallée du Song-Huong, j'ai prié M. le résident supérieur au Tonkin de bien vouloir me donner communication des divers documents qui pouvaient exister dans les archives de la résidence supérieure, des Travaux publics et des Mines.

Voici ma lettre 1085 T. M. du 4 juillet à M. le résident supérieur.

Haïphong, le 4 juillet 1922.

M. Dupuy, administrateur-maire,

à Monsieur le résident supérieur au Tonkin, Hanoï.

Divers faits me furent récemment signalés à l'encontre des moyens d'exploitation employés par la Société des Charbonnages du Dông-Triêu dans l'ensemble formé par l'emplacement des gisements miniers, les voies de transport et le port de chargement. Les périmètres concédés à cette société se trouvent dans le bassin du Song Huong dont les eaux servent à l'alimentation de la ville de Haïphong. J'ai fait vérifier l'exactitude de ces renseignements et une délégation de la commission municipale d'hygiène s'est ensuite rendue sur les lieux afin d'examiner les modifications qui s'étaient produites depuis les visites de la commission, en 1913, et de se rendre compte s'il existait de nouveaux risques de pollution des eaux. À la suite du rapport de la délégation, la commission d'hygiène a conclu que, si même le danger n'était pas immédiat, il n'en restait pas moins que la présence d'un grand nombre d'ouvriers sur le carreau de la mine constituait une menace qu'il serait imprudent de nier et que, en conséquence, il devenait expédient de prendre des mesures pour remédier à la contamination des eaux et protéger la santé publique.

Ces mesures sont de deux ordres.

Le premier consiste dans la stérilisation en un lieu et sous une forme qui resteront à déterminer par des études et des recherches.

Le deuxième est un *modus vivendi* à établir entre le Société des Charbonnages et la Ville, pour régler les conditions dans lesquelles la première pourra exécuter ses travaux, conduire l'exploitation de ses gisements, transporter le minerai extrait, sans causer aucune gêne ni préjudice à celle-ci. Le question devient encore plus complexe du fait que la voie ferrée servant au transport du personnel, des matériaux et du minerai, traverse, sur une distance de quatre kilomètres, un terrain concédé en toute propriété à la ville par arrêté du 5 août 1915 du gouverneur général. Le restant du tracé et, d'ailleurs, une grande partie des périmètres concédés se trouvent compris dans la zone de protection déclarée d'utilité publique par article du 23 décembre 1913 du gouverneur général.

Au cours des années 1912, 1913 et 1914, des pourparlers furent entamés avec le représentant de la société, ou plus exactement de M. de Redon de Colombier, mais ils n'aboutirent pas. La guerre survint et les négociations ne furent pas poursuivies

Les documents qui subsistent de ces échanges de vues permettent néanmoins de constater que, si l'on ne put conclure une convention définitive, c'est que certaines difficultés surgirent à propos des droits de M. de Redon de Colombier sur les périmètres miniers et de la validité de la procuration remise à son représentant, M. Dantin.

Il m'a paru que les conclusions prises récemment par la commission d'hygiène, auxquelles je faisais allusion plus haut, méritaient d'être prises en considération et qu'il était expédient de reprendre le projet autrefois abandonné, d'une convention avec la Société des Charbonnages. Mais il serait nécessaire, pour cela, d'éclaircir tous les points restés obscurs au cours des précédentes démarches. Il serait, en particulier, indispensable de savoir si la voie de chemin de fer établie par la société minière a été construite après autorisation régulière. Les archives de la mairie portent trace de la demande mais, par contre, il n'existe aucune pièce mentionnant que l'autorisation ait été accordée.

L'ingénieur en chef du services des Mines et l'ingénieur en chef de la circonscription territoriale du Tonkin ont été consultés à ce sujet ; mais je n'ai pu retrouver les rapports dans lesquels ils avaient exposé leur avis.

De même l'ingénieur en chef des Mines a été consulté au sujet de la validité des droits de la Société des Charbonnages du Dông-Triêu sur les périmètres miniers du bassin du Song Huong, ainsi que sur la nécessité d'ériger le territoire de ce bassin en zone de protection des eaux destinées à l'alimentation de la ville de Haïphong, et de concéder la propriété d'un certain territoire à la ville.

Les rapports ne figurent pas davantage dans mes dossiers.

Je vous serais, en conséquence, très obligé de bien vouloir me faire adresser copie des divers rapports de MM. les ingénieurs. en chef des Mines et des Travaux publics sur la question, ainsi d'ailleurs que des documents qui seraient susceptibles de jeter quelque lumière dans cette affaire assez embrouillée.

J'ai l'honneur de vous demander également de bien vouloir me faire connaître la suite qui a été donnée à la demande d'autorisation de voie ferrée présentée en 1912 par la Société des Charbonnages du Dông-Triêu.

Signé : DUPUY.

À la suite de cette démarche, M. le résident supérieur a délégué M. Raby, ingénieur au corps des Mines, pour examiner la question sur place et établir un rapport à son sujet.

Enfin, comme il paraît de plus en plus probable que les nouvelles installations du personnel ouvrier de la Mine se trouvent établies en aval des affleurements houillers, contrairement aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1914, j'ai fais toutes réserves à ce sujet, au nom de la municipalité, auprès de la Société des Charbonnages du Dông-Triêu par la lettre 1331 M. en date du 5 août dernier.

J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'attendre que Monsieur le résident supérieur ait bien voulu donner suite à la demande, que je lui ai adressée de me communiquer le rapport établi par M. l'ingénieur des mines Raby, à l'issue de sa visite, pour examiner l'attitude qu'il conviendra à la municipalité de prendre dans cette affaire.

Les propositions de l'administrateur-maire sont adoptées à l'unanimité.

*
* *

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 1922

Présidence de M. G. DUPUY, administrateur-maire, président.

Présents : MM. Paquin, premier adjoint ; Gué, deuxième adjoint , Fieschi, Girodolle, Godelu, Dr Forest, Fauvel, Chenu, Caron, Nguyên-Ngoc-Phong dit Sy-Ky, Nguyên-Huu-Thu dit Senn, Nam-Sinh, Pham-Duc-Hinh, conseillers municipaux.

Assistants : MM. de Sourdeval, chef du secrétariat ; Gautier, chef des Travaux municipaux.

9°. — D. Eaux du Song-Huong.

L'administrateur-maire,

Messieurs,

Au cours de la session du 29 août dernier, après avoir pris connaissance des divers documents relatifs à la question des eaux du Song-Huong (Rapport et procès-verbal de la séance de la commission d'hygiène, correspondances échangées avec le directeur de la Société des Charbonnages, etc.), le conseil municipal avait décidé d'attendre que le service des mines ait exprimé son avis sur cette affaire pour déterminer les mesures à prendre et la ligne de conduite à adopter vis-à-vis de la Société des Charbonnages du Dông-Triêu.

Je rappellerai brièvement que la première commission qui visita les chantiers d'exploitation de la concession minière établie dans la vallée du Song-Huong avait conclu à la nécessité d'obliger la société concessionnaire à apporter plus de soin et de vigilance à l'observation des prescriptions contenues dans les arrêtés du gouverneur général des 23 décembre 1913, 10 février 1914 et 5 août 1915, et notamment en ce qui concernait l'aménagement et l'organisation des villages ou lieux d'habitation installés sur le carreau de la mine. Ces mesures de précautions indispensables ne devaient, par ailleurs, pas venir à l'encontre des décisions qui pourraient être prises à la suite d'études, d'analyses ou d'examen que la commission d'hygiène devait être appelée à effectuer.

La commission d'hygiène avait ensuite adopté les conclusions du rapport du docteur Thibault préconisant :

1° des mesures de préservation : application rigoureuse des articles précités et des règlements miniers ; interdiction à la Société d'étendre ses installations en aval du point actuellement occupé ; observation stricte de mesures d'hygiène par l'examen des installations projetées et effectuées par la société, l'organisation d'une surveillance étroite dirigée par l'Administration ; obligation pour la société concessionnaire de soumettre à l'appréciation de l'Administration tous les projets de travaux devant avoir pour effet d'apporter une modification quelconque à l'exploitation ; examen bactériologique des eaux, au moins une fois par trimestre, et surveillance de l'état sanitaire des villages de travailleurs ;

2° des mesures définitives susceptibles de garantir la sécurité à la ville de Haïphong par la stérilisation de l'eau de consommation.

L'intervention du Service des Mines a été provoquée par M. le résident supérieur au Tonkin à la suite des diverses démarches faites auprès de lui au nom de la municipalité. M. Raby s'est rendu sur les lieux et, de l'examen de la situation, il a conclu que :

1° — Les villages installés par la société concessionnaire se trouvaient établis en aval de la limite indiquée, sur la carte au 1/100.00e annexé à l'arrêté du 18 décembre 1912, sous la dénomination de « limite des affleurements houillers ». Mais, si la société minière se trouve en contravention avec les prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1914, il convient de noter également qu'il existe, dans la zone interdite, des villages Man dont il serait pratiquement impossible à l'Administration d'obtenir la disparition.

2° — La Société des Charbonnages n’avait pas été autorisée dans la forme régulière à construire la voie qui dessert ses chantiers d’extraction. Toutefois, l'Administration en a toléré l'existence depuis plus de dix ans et, en outre, la ville de Haïphong a accordé, pour sa part, son consentement, par lettre du 18 décembre 1912 à la construction de cette voie ferrée, sous réserve d'approbation par l’autorité supérieure.

Or, l’existence de la voie ferrée a pour effet d'en rendre obligatoire les travaux d’entretien et d'amélioration, et de nécessiter la présence du personnel ouvrier charge de son fonctionnement et de son entretien.

3° — Les exploitations minières de Dông-Triêu pouvaient être considérées comme tenant l'une des premières places dans l’industrie houillère du Tonkin, et peut-être la première au point de vue de la qualité de la houille. Il y a donc lieu d’admettre que, non seulement les périmètres actuellement eu exploitation ne peuvent être évacués, mais encore que d'autres périmètres seront tôt ou tard aménagés.

4° — Les observations d’ordre général qui montrent qu’il est pratiquement impossible d'écarter [tout risque] de pollution des eaux du Song Huong, si l'on entend que pour [ce faire], il soit nécessaire de transformer celle vallée en terre déserte.

5° — En conséquence, il est indispensable de prendre toutes mesures utiles en vue de combattre les risquer de contamination :

Mesures préventives d'organisation, de police et de surveillance, médicale (ces mesures sont analogues à celles préconisées par la commission d'hygiène) ;

Mesure de sécurité définitives : stérilisation des eaux.

La Société des Charbonnages du Dông-Triêu utilise une voie ferrée qu'elle a construite sans autorisation : quoiqu'il en soit, cette voie traverse des terrains appartenant à la Ville et rien ne saurait dispenser le concessionnaire de demander les autorisations nécessaires pour exécuter des travaux quelconques.

Les villages de travailleurs sont établis dans la zone interdite. L’Administration pourrait donc en exiger le déplacement.

Les développements successifs de l'exploitation minière mettent la société dans l'obligation de prolonger sa voie ferrée, d'installer des câbles aériens ; l'autorisation administrative lui sera encore ici nécessaire.

Des recherches sont entreprises actuellement sur la concession « Berthe » et, notamment, sur une partie qui se trouve comprise dans le territoire appartenant à la ville de Haïphong. Celle-ci est donc en droit de faire suspendre ces recherches.

Il résulte de ces considérations que, si la Société des Charbonnages veut continuer son exploitation et l'améliorer, elle ne peut se dispenser obtenir certains avantages de la part de la ville de Haïphong.

Par mesure de réciprocité, la ville de Haïphong se trouve donc autorisée à demander à cette société concessionnaire de participer effectivement aux mesures de protection qu'il devient nécessaire de prendre, par le fait de son occupation des lieux, et de contribuer financièrement aux aménagements que réclame la protection de la santé de la population haïphonnaise.

Ces conclusions sont confirmées par l'avis de M. le directeur des Mines.

M. Chenu, rapporteur, va maintenant vous exposer les conclusions [adoptées] par la commission des Travaux au cours de la réunion du 30 octobre dernier, conclusions que je vous demande d'approuver.

M. Chenu :

« Messieurs.

M. L’administrateur-maire vient de vous rappeler les différentes phases de l’affaire des eaux du Song Huong ; examen par la municipalité des droits et des conditions d'occupation du bassin de cette rivière par la Société des Charbonnages du Dông-

Triêu ; recherche des moyens d'éviter la pollution des eaux servant à l'alimentation de la population haïphonnaise.

Ces études et ces recherches, complétées par les renseignements que nous ont fournis l'ingénieur et le directeur du Service des mines, paraissent désormais suffisantes pour qu'il soit possible d'arrêter la ligne de conduite que la municipalité devra tenir dans cette affaire.

Deux partis se trouvent en présence : d'un côté, la ville de Haïphong, investie de droits réguliers de propriété sur un territoire traversé par une rivière dont les eaux sont captées pour servir à l'alimentation de la cité ; d'un autre côté, la Société des Charbonnages du Dông-Triêu, dont l'utilité est incontestable au point de vue de la prospérité industrielle du pays, reste dans l'obligation de solliciter des autorisations pour effectuer des recherches sur certains de ses périmètres, pour organiser, étendre et améliorer les moyens de transport, de son minerai et de son personnel d'exploitation, par ce que ce périmètre, ces routes, ces voies se trouvent compris dans le territoire appartenant à la ville de Haïphong. Si donc le premier veut assurer certaines garanties légitimes pour l'état sanitaire de ses habitants, il lui appartient de n'accorder les autorisations nécessaires qu'autant que ces garanties seront sauvegardées.

La première condition pour aboutir à un résultat, c'est de pouvoir discuter ; pour cela, il est indispensable que la municipalité trouve en face d'elle un représentant autorisé de la Société des Charbonnages, muni de pouvoirs suffisants pour entrer directement en pourparlers avec elle et engager la responsabilité pleine et entière de ses mandants, en apposant sa signature au bas d'une convention. Il faut donc, avant toutes choses, demander à la Société de faire accréditer un représentant auprès de la ville.

Dans ce but, un délai pourrait être imparti à la Société pour faire connaître sa réponse, délai pendant lequel la situation resterait dans l'expectative, la municipalité se réservant de n'octroyer des autorisations ou privilèges qu'autant. quelle recevrait, de son côté, des satisfactions.

Quelles sont maintenant, les bases sur lesquelles pourra être établie une convention ?

Votre commission des travaux a estimé, pour ce qui concerne la ville, qu'elles devaient comporter, afin de permettre d'éviter le danger de pollution des eaux, des mesures de. deux sortes : les unes préventives ou de protection ; les autres définitives, ou de stérilisation.

Les mesures préventives consisteraient dans la mise en vigueur de certaines règles fixant les conditions d'établissement des villages de travailleurs, d'organisation des chantiers, d'exécution des travaux d'exploitation de toutes sortes. L'observation de ces règles par la Société minière ferait l'objet, de la part de la municipalité, d'une surveillance administrative et d'une surveillance médicale. La forme de cette surveillance et son efficacité à définir au moment du contrat.

Les mesures définitives consisteraient dans l'aménagement d'une usine qui, de l'avis de la Commission des travaux, devrait être capable d'assurer la stérilisation d'une quantité d'eau. minimum de 10.000 mètres cubes par jour, les frais d'établissement répartis d'après une proportion déterminée, et la Commission des Travaux estime que ces frais devraient être partagés par moitié entre les deux partis intéressés.

Dans le cas ou la Société des Charbonnages du Dông-Triêu n'aurait pas désigné de représentant muni de pleins pouvoirs, ou fait connaître sa réponse au bout du délai voulu, la municipalité s'en remettrait à la Justice [pour] régler le différend. Il en serait de même si les pourparlers n'aboutissaient pas à des résultais satisfaisants.

Telles sont, Messieurs, les conclusions que j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation au nom de la commission des travaux. »

Les conclusions du rapporteur, sont adoptées à l'unanimité.

Le conseil décidé de fixer au 15 janvier 1923, le délai à accorder à. la Société des Charbonnages du Dông-Triêu pour désigner un représentant légalement autorisé à la représenter sur place, à discuter et à traiter avec la ville.

*
* *

M. Dupuy est mort et la question des eaux est enterrée depuis le 15 janvier 1923. Qu'a fait la municipalité ? Rien. Les choses sont toujours en l'état décrit ci-dessus ou si des tractations ont eu lieu, elles ont été tenues secrètes. Vous aurez beau feuilleter les procès-verbaux du conseil municipal de Haïphong, vous n'y trouverez plus de documents ; c'est comme pour les papiers officiels disparus dont il est parlé plus haut.

La municipalité actuelle a le devoir de demander des explications à M. Gautier, chef du service des Travaux municipaux.

TONKIN
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mars 1930)

Un différend s'est élevé entre le directeur des finances et le conseil municipal de Haïphong au sujet du paiement des frais de transport des tuyaux en fonte achetés sur les prestations en nature.

Il en coûte à la ville 230.000 piastres de plus que si elle s'était adressée à Pont-à-Mousson.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HAIPHONG
23 MAI
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 mai 1930)

M. Bouchet, résident-maire.

……

Question des eaux

Le problème de la pose de la nouvelle conduite a été réglé lors de notre dernière session. Actuellement, il y a environ 12 km de conduite en place. De ce côté-là, les travaux marchent normalement.

Le problème des passerelles est solutionné. C'est la Société des Dragages qui a été chargée de ce travail. L'autorité militaire et la Direction générale des Travaux publics ayant demandé que ces passerelles fussent renforcées, l'augmentation de dépenses qui en résultera est de l'ordre de 60.000 p. Cette dépense sera supportée par le Budget général.

Pour le barrage, nous avons confié les travaux à M. Féniès [1].

Votre commission des marchés a examiné les propositions avec le plus grand soin, et je tiens en votre nom à remercier MM. les ingénieurs Martinet et Aragau pour le soin apporté dans l'étude des projets qu'ils eurent à examiner. À notre ingénieur chef des services de la voirie, vous adresserez également, Messieurs, j'en suis convaincu, vos remerciements pour le travail qu'il a fourni et la conscience qu'il a apportée dans l'étude des projets présentés. Nous avons tenu à avoir en plus l'avis des ingénieurs en chef de Hanoï. Donc, toutes précautions ont été prises pour ne rien laisser au hasard.

---

[1] www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Fenies_&_Guillou.pdf

Le problème des eaux est donc résolu, il entre dans la phase d'exécution, et celle-ci sera, j'en suis convaincu, menée rapidement. En tous cas, tout sera fait dans ce but. Nous avons demandé un très gros effort à la population, nous devons lui montrer que cet effort n'est pas fait en pure perte. Elle sera donc tenue au courant de la marche des travaux et ainsi, elle pourra se rendre compte que le maximum d'efforts est fait pour lui donner le plus rapidement possible l'eau dont elle a tant besoin.

Nouveau contrat avec la S. I. E.

Le problème est en principe résolu. Notre contrat serait même signé depuis mars si, à ce moment-là, une question nouvelle n'avait surgi et dont le règlement fait l'objet de pourparlers entre le Gouvernement général et la S.I.E. M. le gouverneur général, par lettre du 27 février dernier, m'a fait savoir que la ville serait dédommagée des pertes que ce retard pouvait lui faire subir.

J'ajoute que le 10 mai, le directeur général de la S. I. E. a informé M. le résident supérieur que l'accord entre le Gouvernement général et la Société était virtuellement réalisé et que d'ici peu, il pourrait entrer en vigueur.

Nous prenons bonne note de cette déclaration et souhaitons ardemment pour les finances de la Ville que le nouvel accord puisse agir avant le 1er juillet prochain.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HAIPHONG
28 AOÛT
(*L'Avenir du Tonkin*, 31 août 1931)

……

Projet définitif des décanteurs. — Au cours de la séance du 10 juillet dernier, le Conseil avait émis un avis favorable au principe de la construction de décanteurs, en vue d'obtenir l'expulsion des boues et matières en suspend dans les eaux du song Thuong, et avait demandé que le service des travaux municipaux mette au point le projet présenté par M. Féniès et le soumette ensuite à l'examen de l'ingénieur en chef de la circonscription territoriale du Tonkin, afin de remettre au conseil un projet prêt a être mis à exécution.

M. le maire dépose donc sur le bureau du conseil le dossier du projet tel qu'il a été remanié en accord entre M. Féniès et le service des Travaux municipaux.

L'ingénieur en chef des T. P. du Tonkin n'a soulevé aucune objection, et a déclaré que la passation d'un avenant au marché de M. Féniès relatif à la construction d'un nouveau barrage lui paraissait intéressante.

La question est renvoyée à l'examen de la commission des travaux.

Nouveau contrat d'exploitation des eaux. — Les conditions d'exploitation du service des eaux seront, après mise en service des nouveaux ouvrages de l'adduction, sensiblement différentes de celles qui ont servi de base à l'établissement du contrat de 1914. Le relais élévatoire de Uong-bi, l'ancien barrage et les passerelles métalliques étant supprimés, l'amenée ayant lieu au moyen de plusieurs canalisations, les charges et responsabilités deviendront donc nulles pour ce qui a trait à l'adduction, et comporteront certains changements en ce qui a trait à la distribution.

Le contrat ne venant à terme que le 31 décembre 1937, il convient de rechercher une nouvelle formule d'exploitation, conforme aux conditions techniques de son fonctionnement, et compatible avec les intérêts de la Ville.

M. le maire demande donc au conseil de l'autoriser dès maintenant à engager avec le concessionnaire les pourparlers en vue de débattre les conditions d'un nouveau contrat. Il y aurait tout intérêt à ce que la municipalité soit en mesure de présenter des

propositions le plus tôt possible et surtout avant la fin de l'année courante afin de devancer l'entrée en service de la nouvelle prise d'eau du song Thuong.

La question est renvoyée devant la commission des travaux.

Transformation de l'usine des eaux

L'administrateur maire :

Messieurs,

Vous avez approuvé, le 24 février, les propositions présentées par l'ingénieur chef du service des Travaux municipaux ayant pour objet de mettre en service la nouvelle conduite de 0 m. 60, aussitôt après sa réception provisoire, de manière à organiser un service de fonctionnement en parallèle et par gravité avec l'ancienne conduite de 0 m. 40, partout où cela serait possible, c'est-à-dire à l'exception des tronçons de l'amenée formés de canalisations aériennes supportée par les passerelles de la route des eaux. Le débit prévu dans la note de calculs était de 115 litres par seconde au lieu de 80 litres-seconde du débit précédent.

La réception provisoire de la conduite de 0 m. 60 a eu lieu le 30 juin dernier et celle des siphons le 9 juillet suivant. Les raccordements provisoires ont été terminés le 25 juillet. Le remplissage et le nettoyage des 9 tronçons n'ont ensuite pu être effectués que successivement et à la vitesse de 1 tronçon par jour, et même par moitié pour le tronçon de départ, l'eau de remplissage devant être prélevée sur le débit de l'amenée et, d'autre part, ces opérations nécessitant des manœuvres de vannes qu'il convenait d'effectuer avec prudence.

Quoiqu'il en soit, les travaux ont été effectivement terminés le 8 août et, après nettoyage par ouverture des décharges, le nouveau régime a pu être inauguré le 11 août. Depuis cette date, le débit de l'adduction a largement atteint les prévisions et le régime de la distribution s'est considérablement amélioré.

Ainsi, la distribution en haute pression, sous 22 mètres en moyenne au départ de l'usine, est maintenue, chaque jour, pendant 3 heures, de 6 heures à 9 heures du matin, au lieu de 2 fois vingt minutes comme par le passé ; la distribution en basse pression ne tombe jamais au-dessous de 15 mètres, au lieu de 4 mètres ; enfin, le réseau de distribution demeure ouvert pendant la nuit, alors qu'auparavant, il était fermé de 21 heures à 6 heures.

Le progrès ainsi réalisé est donc appréciable, mais il ne pourra donner son plein rendement qu'après renforcement de la capacité de pompage de l'usine de Haïphong. Il n'existe, en effet, actuellement qu'un seul groupe susceptible d'élever 95 litres par seconde à 12 mètres, et deux groupes susceptibles d'élever, après couplage, 130 litres par seconde à 5 mètres. Le matériel est nettement insuffisant en capacité ; il est tout aussi insuffisant en quantité puisque les trois groupes fonctionnent chaque jour pendant 12 heures. Il existe heureusement des pièces de rechange en cas d'accident, mais cette situation ne pourrait, toutefois, se prolonger sans danger.

Je vous propose, en conséquence, de vouloir bien décider l'urgence de l'examen des propositions présentées par la S. I. E., concessionnaire de l'exploitation du service des eaux, en exécution des dispositions de l'art. 8 du contrat du 1er juillet 1914. Il serait expédient que la question puisse être réglée rapidement en vue de la passation des commandes de matériel dans la Métropole.

Les dépenses afférentes à la transformation de l'usine projetée seraient liquidées sur les fonds d'emprunt conformément aux prévisions qui vous sont soumises d'autre part à propos de la révision du programme financier.

Je vous signale, en outre, que la station élévatoire de Uong-Bi est définitivement arrêtée, en sorte que la municipalité pourra incessamment reprendre la libre disposition des locaux et du matériel. Le matériel mécanique de pompage pourra être mis en vente,

et le produit de la vente viendra en atténuation de nos autres dépensés pour l'adduction et la distribution d'eau.

Les tuyauteries seront relevées et mises en parc.

Quant au château d'eau, j'estime qu'il serait intéressant d'en envisager le démontage et le transfert aux Docks pour faciliter l'approvisionnement des navires.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ces différentes questions.

Révision du programme financier de l'adduction d'eau

L'administrateur maire expose la situation financière afférente à l'exécution du programme de travaux de la nouvelle addiction d'eau, telle qu'elle résulte des marchés souscrits et de l'état il avancement des ouvrages.

Le résident maire propose de soumettre cet exposé a l'examen des commissions des Travaux et des Finances, qui rechercheront les modalités de réajustement du plan de campagne prévisionnel, établi le 6 décembre 1929, en tenant compte des indications actuellement fournies.

Les rapports des commissions seront distribués à la prochaine séance.

Nouvelles d'Indochine

(*Bulletin de l'Agence économique de l'Indochine*, novembre 1932, p. 424)

Hanoï, 30 octobre. — Le gouverneur général Pasquier, accompagné du résident supérieur au Tonkin [Tholance] et de diverses personnalités, a inauguré, à 45 km. d'Haïphong, un nouveau système d'adduction d'eau destinée au grand port du Tonkin.

L'ensemble a été construit suivant les données les plus modernes. Le nouveau système permet de fournir 21.000 m³ d'eau à la ville d'Haïphong qui se trouve située sur des terrains alluvionnaires, influencés par des marées, ce qui empêche le forage de puits.

Le gouverneur général a vivement félicité les auteurs des travaux.

……

HAÏPHONG : LA NOUVELLE ADDUCTION D'EAU

par RIQUET [H. Cucherousset]

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 27 novembre 1932)

Le 28 octobre a eu lieu l'inauguration des travaux qui portent désormais de 5.000 à 21.000 mètres cubes la dotation en eau potable de la Ville de Haïphong. Un débit quadruplé, c'est ce qu'on peut appeler un progrès. Pour environ 105.000 habitants, cela fait 200 litres par habitant ; il y a, de par le monde, des villes de cette importance qui ont mieux, mais il y en a beaucoup plus qui n'en ont pas autant.

Convenablement javellisée, cette eau sera enfin potable. Bien entendu, comme eau de table il est permis de préférer l'eau Saint-Georges, légère, piquante, d'un goût parfait ; et c'est un caprice que pour dix sous le litre on peut s'offrir. Quant aux indigènes ils boivent, sous forme de thé, l'eau bouillie.

Sous cette réserve c'est pour Haïphong un immense progrès, mais qu'il a fallu attendre bien longtemps. Il y a dix ans que ce devrait être chose faite et ce retard a été très préjudiciable à la ville.

Enfin c'est fait, et c'est un beau travail, qui comporte d'intéressants travaux d'art, où plusieurs entreprises ont eu l'occasion de se distinguer. Citons le barrage à voûtes

paraboliques, construit par MM. Féniès et Guillou, et dont nous avons donné des photographies en cours de construction ; la station de décantation et filtration par la même entreprise ; les ponts en ciment armé, qui remplacent les passerelles de la route des Eaux, par la Société des Dragages [SFEDTP [2]] ; le pont à travée basculante du sông Da Bach, par la S.A. de constructions mécaniques[3] , de Haïphong ; la pose de la canalisation de 0 m 60 et des siphons et l'élargissement de la route des Eaux, par la Société indochinoise d'électricité.

Mais le mérite de ceux qui ont conçu et contrôlé ces travaux, fait les études et établi les cahiers des charges, n'est pas moindre que celui des agents d'exécution ; aussi est-il juste de mentionner dans ce palmarès les ingénieurs de la ville : M. Gautier et M. Thiret.

D'une pierre on a fait deux coups et l'étroite route des Eaux et ses légères passerelles ont fait place à une solide et large route et à des ponts accessibles aux plus lourdes automobiles, apportant une amélioration considérable dans les relations entre Haïphong et Uong-Bi, et, par le fait, avec Hongay.

Jusqu'à ce jour, la route la plus courte, par Quang-Yên, était souvent délaissée, en raison du bac du sông Da-Bach, souvent très long à passer, en faveur de celle qui passe par Phi-Liet et Trang Bach.

Cette variante comprenait bien, elle aussi, un bac, à Phi-Liet, mais un bac de peu de longueur.

De Haïphong à Uong-Bi par Quang-Yên il y avait 42 km ; par Phi-Liet et Trang-Bach : 47 km. Du fait des bacs, le second itinéraire était de beaucoup le plus court, pour peu que l'eau fut un peu agitée sur le grand fleuve. Désormais, par la route des Eaux, plus d'hésitation. Plus de bac, simplement un pont basculant, où l'on ne perd que quelques minutes si on le trouve ouvert, et une distance de 30 km seulement. .

Ce gain de temps profitera même aux voyageurs se rendant de Haïphong à Hongay, qui déjà faisaient parfois le grand détour par Phi-Liet et Trang-Bach quand le fleuve trop agité, rendait périlleux le bac de Quang-Yên ou que le grand nombre des autos le rendait trop long. On préférait, entre Haïphong et Biêu-Nghï, faire 55 km, par Phi-Liet plutôt que 32 par Quang-Yên.

La différence ne serait désormais que de six kilomètres : 38 km 500 par la route des Eaux, 32 km 500 par Quang-Yên, sans bac par le plus long trajet, avec un très long bac par le plus court, de sorte qu'il n'y aura plus à hésiter : on ne passera plus par Quang-Yên que si l'on y a à faire.

Le trajet de Haïphong à Hongay se trouvera raccourci d'une demi-heure à une heure et demie, et même deux heures en cas de longues caravanes d'automobiles les jours de fête.

C'est par le même trajet que nous avions suggéré, dans notre numéro 605 du 20 janvier 1920, un tramway électrique qui aurait mis Haïphong à une heure et quart de la baie d'Along.

Seulement, à cette époque, le parti « Petit Haïphonnais », alors très puissant, était aussi opposé à ce que les Haïphonnais aillent trop facilement à Hongay (où ils auraient pu devenir des adeptes de l'avant-port en baie d'Along), que l'était la Société des Charbonnages du Tonkin, désireuse à cette époque de l'isolement le plus complet possible.

C'est d'ailleurs pour cette raison que la route de Haïphong à Hongay était, jusque tout récemment, restée si mauvaise.

C'est un des plus beaux exemples qu'on puisse voir de l'esprit obscurantiste. Et ce n'est pas l'administration des T. P. qui pressait sur l'éteignoir.

Espérons que, maintenant que la route des Eaux apporte un si grand progrès dans les relations entre Haïphong et la région minière, nous verrons réaliser les progrès

---

[2] www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/DTP-Indochine.pdf
[3] www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/SACM-Haiphong.pdf

corollaires : un bac moins indigne d'une ville comme Haïphong, sur le Cua-Cam : un vrai bac à vapeur, puissant, rapide, fréquent, prenant à la fois quatre autos ou douze charrettes ; l'achèvement du pont et de la dérivation qui éliminerait le bac de Yen-Lap, et dont on parle depuis tant d'années ! Enfin, dans l'île aux Buissons, une variante suivant les côtes ouest et sud de l'île, offrant une agréable route circulaire.

Mais nous entendons déjà les cris des militaires : « Cette route contournerait notre fort, elle échapperait au feu de nos canons !

— Ah ! votre fort, parlons-en ; il y a plus de quarante ans qu'il est démantelé et que les canons gisent par terre, le Chinois qui les avait achetés ayant renoncé à les enlever.

En tout cas, si M. le résident supérieur voulait bien étudier la question et faire exécuter ces travaux bon gré malgré par les T. P., les Haïphonnais auraient la possibilité, quittant leur bureau à cinq heures, d'aller passer la soirée en baie d'Along et d'être de retour chez eux à une heure raisonnable le soir même ; ce ne serait plus un voyage, que d'aller à Hongay, mais une promenade.